

ASA PARIS NORD-EST 18

Association pour le Suivi de l'Aménagement Paris Nord-Est 18

Monsieur Vincent POURQUERY de BOISSERIN
Coordonnateur interministériel chargé de CDG Express
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
246, boulevard Saint Germain - 75007 - Paris

Objet : CDG Express

Paris, le 23 février 2015

Monsieur le Coordonnateur Interministériel,

Nous représentons une association d'habitants et d'usagers du quartier la Chapelle (Paris 18^e) et c'est à ce titre que nous vous sollicitons sur le dossier de CDG Express. Après nous être mobilisés durant plus de dix ans pour la réhabilitation du site Pajol, nous nous impliquons à présent dans les processus de concertation des projets urbains de Paris Nord-Est.

Et c'est ainsi que depuis plusieurs années nous suivons avec intérêt et non sans une certaine inquiétude les péripéties du CDG Express que le gouvernement a finalement relancé à l'automne 2013. Si nous comprenons parfaitement la nécessité d'une liaison directe entre Paris et Roissy Charles de Gaulle, nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions de réalisation du tracé au niveau de la porte de la Chapelle.

D'abord, il nous semble qu'il aurait été plus judicieux tant sur le plan technique que financier de prévoir un tracé à partir de la gare du Nord avec notamment, le projet de doublement des voies de la ligne B que préconisait la RATP.

Mais nous prenons acte du tracé retenu à partir de la gare de l'Est, en soulignant toutefois le nombre de difficultés techniques que le projet rencontrera au niveau de CAP 18, bassin d'emploi très dynamique, situé sur un terrain dont le sol de cet ancien site des gazomètres de la Villette est particulièrement pollué. Sur le secteur de la porte de la Chapelle, qui constitue le carrefour d'importantes opérations d'urbanisme en cours (Chapelle International, Campus Condorcet) ou à venir (Gare des Mines, Chapelle Charbon...), le passage prévu "en aérien" aurait de lourdes conséquences en matière environnementale et de requalification urbaine que les riverains et usagers de ce territoire, déjà confrontés à de nombreuses nuisances, ne pourront accepter. C'est pourquoi, nous appuyant sur les études très élaborées de l'APUR, nous vous demandons d'inscrire dans le cahier des charges de l'opération, le tracé "en tranchée couverte" dans le secteur de la porte de la Chapelle.

Enfin, il nous semble que pour un projet de cette nature, de nouvelles études d'impact soient nécessaires et menées en toute transparence en y associant les riverains et qu'à minima, une nouvelle enquête publique puisse être réalisée.

Nous restons à votre disposition pour en débattre et vous invitons à nous rencontrer sur site dans le cadre d'une reconnaissance urbaine.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Coordonnateur Interministériel, nos salutations distinguées.

Olivier ANSART, pour ASA PNE